



« La contestation devant l'Organisation mondiale du commerce (OMC), par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande, du système canadien d'exportation de produits laitiers par l'entremise des classes spéciales a mobilisé beaucoup d'énergie. »





F A I T S *saillants 1999*

FAIBLE AUGMENTATION DU PRIX DU LAIT

Le 1^{er} février 1999, le prix cible du lait de transformation a augmenté de 0,27 \$ pour un hectolitre de lait de référence. Les producteurs qui demandaient une hausse de 2,03 \$ basée sur un coût de production établi à l'échelle des provinces canadiennes ont vivement dénoncé la décision. La Commission canadienne du lait (CCL) a fondé sa décision sur le nombre d'heures travaillées et recensées lors de l'enquête de 1997 plutôt que sur la moyenne des cinq dernières années comme c'était habituellement le cas. La CCL a également accordé un montant de 0,85 \$ pour couvrir la réduction planifiée du subside laitier qui sera complètement éliminé en 2002.

Le 17 décembre 1999, la CCL a annoncé une hausse du prix cible du lait de transformation de 0,83 \$ à compter du 1^{er} février 2000. Dans sa décision, la CCL reconnaît que les producteurs ont besoin de 1,65 \$/hl pour rejoindre le coût de production accepté par les commissaires. La Fédération des producteurs de lait du Québec a fortement critiqué cette nouvelle décision et a entrepris des démarches auprès du ministre fédéral de l'Agriculture pour qu'il reconnaisse la détérioration de la situation financière des fermes laitières et agisse en conséquence.

LES PRODUCTEURS DE LAIT ACQUIÈRENT LE C.I.A.Q.

La Fédération des producteurs de lait du Québec, le Conseil québécois des races laitières inc. et le Conseil provincial des cercles d'amélioration du bétail ont annoncé, le 1^{er} mars 1999, la conclusion d'une entente avec la SGF-SOQUIA pour l'acquisition du Centre d'insémination artificielle du Québec (C.I.A.Q.). Les statuts de la société en commandite prévoient que tous les bénéfices seront réinvestis dans cette société pour la réalisation de ses objectifs. Le Centre occupe actuellement plus de 80 % du marché québécois de l'insémination et environ 45 % du marché canadien. Le C.I.A.Q. est une entreprise en bonne santé financière qui jouit d'une excellente réputation internationale.

DÉCISION DE L'OMC

La contestation devant l'Organisation mondiale du commerce (OMC), par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande, du système canadien d'exportation de produits laitiers par l'entremise des classes spéciales a mobilisé beaucoup d'énergie. En mars, le Groupe spécial chargé du différend donnait raison aux plaignants contre le Canada. Ce dernier est allé en appel.

La décision de l'Organe d'appel de l'OMC a été rendue publique le 13 octobre 1999. Elle n'a pas remis en cause le système canadien de mise en marché du lait. Seules les pratiques canadiennes à l'exportation par les classes 5d et 5e sont visées. De plus, la décision donne raison au Canada, pour l'essentiel, quant à la façon dont il accorde accès au lait de consommation américain, ce qui représente un gain par rapport à la décision de première instance.

À l'assemblée générale spéciale de la Fédération, les producteurs l'ont mandatée pour qu'elle s'assure que la mise en place d'un programme d'exportation conforme à la décision de l'OMC préservera le système de gestion de l'offre pour le marché intérieur. La résolution précise que la mise en marché du lait d'exportation devra se faire par un canal unique.

SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE EN MARCHÉ AU SOMMET DES DÉCIDEURS

Le 25 mars 1999, en présence du premier ministre, M. Lucien Bouchard, et du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Rémy Trudel, les représentants de l'industrie laitière ont procédé à la signature officielle des Conventions de mise en marché du lait dans le cadre du rendez-vous des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. Les conventions, d'une durée de cinq ans, s'appliqueront du 1^{er} août 1998 au 31 juillet 2003.

UNILEVER DÉBOUTÉE EN COUR SUPÉRIEURE

Le beurre conserve l'exclusivité de sa couleur au Québec. La Cour supérieure a rejeté en mai dernier les arguments d'Unilever à l'effet que la réglementation québécoise concernant la coloration de la margarine contreviendrait à la Charte des droits et libertés et aux dispositions des accords commerciaux de l'OMC et de l'ALENA ainsi qu'à l'Accord sur le commerce intérieur. En juin, Unilever a annoncé qu'elle portait la cause en appel. L'autorisation de copier la couleur du beurre aurait ouvert toute grande la porte à l'entrée au Québec des oléobourres et d'autres produits d'imitation, ce qui

pourrait entraîner une perte de marché équivalant à la production de 600 des quelque 10 000 fermes laitières québécoises et mettre en jeu plus de 3 000 emplois directs et indirects.

LE QUOTA DE MISE EN MARCHÉ

Les producteurs de lait québécois ont vu leur droit de produire augmenter de 0,7 % le 1^{er} octobre 1999. Cet ajustement est dû, notamment, à une croissance du marché de lait de consommation et à une diminution de l'écrouissage au niveau de la province. Le quota de mise en marché national n'avait cependant pas été modifié le 1^{er} août 1999.

PROGRAMME OPTIONNEL D'EXPORTATION

En 1998-1999, 81 millions de litres de lait étaient disponibles aux transformateurs dans le cadre du Programme optionnel d'exportation (POE), soit l'équivalent de 3 % de la production québécoise sous quota. De ce volume, 44,4 millions de litres ont été requis et ont généré des revenus de 13 millions de dollars. Tout au long de l'année, le prix payé dans le cadre du POE, soit un peu plus de 28 \$/hl, s'est maintenu au-delà du prix payé sur le marché mondial, qui était de 21 \$/hl en moyenne pour un hectolitre de référence.

HIGHLIGHTS OF 1999

Low Milk Price Increase

On February 1, 1999, the target price for industrial milk was increased by \$0.27 per hectolitre of standard milk. Producers, who had been asking for an increase of \$2.03 based on cost of production studies by all Canadian provinces, expressed bitter disappointment at this decision. The Canadian Dairy Commission (CDC) based its decision on labour hours reported in the 1997 survey rather than on the last five-year average, as was usually the case. The CDC also granted an amount of \$0.85 to offset the planned reduction in the dairy subsidy, which is to be completely phased out by 2002.

On December 17, 1999, the CDC announced an increase of \$0.83/hl in the target return for industrial milk, effective February 1, 2000. In its decision, the CDC acknowledged that producers need \$1.65/hl to cover the cost of production accepted by the Commissioners. The Federation strongly criticized this latest decision and made representations to the Federal Minister of Agriculture asking him to recognize the declining financial situation of dairy farms and to act accordingly.



Dairy Producers Acquire Quebec Artificial Breeding Centre (C.I.A.Q.)

The Fédération des producteurs de lait du Québec, the Conseil québécois des races laitières inc. and the Conseil provincial des cercles d'amélioration du bétail announced, on March 1, 1999, the conclusion of an agreement with the SGF-SOQUIA for purchase of the Quebec Artificial Breeding Centre (C.I.A.Q.). The by-laws of the limited partnership state that all profits will be reinvested in the company to carry out its objectives. At present, the C.I.A.Q. holds over 80% of the Quebec animal insemination market and close to 45% of the Canadian market. The C.I.A.Q. is in good financial health and enjoys an excellent international reputation.

WTO Decision

The World Trade Organization (WTO) challenge by the United States and New Zealand against Canada's special class pricing system for dairy exports took up a good deal of energy. In March, the WTO Dispute Panel sided with the Americans and New Zealanders. Canada appealed the decision.

The WTO Appellate Body handed down its decision on October 13, 1999. The ruling only affects Canada's exports of dairy products through Classes 5d and 5e; it has no direct impact on our domestic milk marketing system. In addition, the Appellate Body essentially ruled in favour of Canada with regard to the way it administers access of U.S. fluid milk to the Canadian market. This is a gain over the first decision.

At the Federation's Special General Meeting, producers mandated the Federation to ensure that any export system put in place to comply with the WTO Appellate Body ruling preserve the collective marketing system for the domestic market. The resolution specifies that milk for the export market must be handled through a single channel.

Marketing Agreements Signed at Decision-Makers Summit

On March 25, 1999, representatives of the dairy industry officially signed the Milk Marketing Agreements at the summit known as the Rendez-vous des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, in the presence of Premier Lucien Bouchard and Agriculture, Fisheries and Food Minister Rémy Trudel. The Agreements apply for a five-year period from August 1, 1998 to July 31, 2003.

Unilever Loses in Superior Court

Butter will keep its exclusive colour in Quebec. In May 1999, the Superior Court rejected Unilever's arguments that Quebec regulations on margarine colouring contravene the Canadian Charter of Rights and Freedoms and the provisions of the WTO and NAFTA trade agreements, as well as the Agreement on Internal Trade. In June, Unilever announced it would appeal the decision. The authorization to copy butter's colour would have opened the door to butter blends and other imitation products, which could have resulted in a loss of markets equal to 600 of Quebec's approximately 10,000 dairy farms, and in jeopardizing more than 3,000 direct and indirect jobs.

Marketing Sharing Quota

The quota of Quebec dairy producers was increased by 0.7% on October 1, 1999. This adjustment stems, in particular, from an increase in demand for fluid milk and a decrease in the province's skim-off. However, the national market sharing quota (MSQ) was not adjusted on August 1, 1999.

Optional Export Program

In 1998-1999, 81 million litres of milk were made available to processors under the Optional Export Program (OEP), or the equivalent of 3% of Quebec's within-quota production. Of this quantity, 44.4 million litres were required and generated revenues of \$13 million. Throughout the year, the price paid under the OEP, namely, a little over \$28/hl, remained above the average world price, which was \$21/hl of standard milk.